



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG-RI/REC/4/3
21 juin 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GRUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Quatrième réunion

Montréal, 7- 11 mai 2012

Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION À SA QUATRIÈME RÉUNION

4/3. *Le mécanisme de financement : examen du FEM-5 et besoins pour le FEM-6*

A. *Examen des orientations pour le mécanisme de financement*

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention,

Rappelant que la Conférence des Parties adoptera à sa onzième réunion un cadre quadriennal axé sur les résultats concernant les priorités du programme, compte tenu du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris ses Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et des indicateurs connexes, conformément au paragraphe 7 de la décision X/24,

Notant les allocations substantielles de ressources effectuées par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) pour améliorer la durabilité des aires protégées, et *encourageant* la poursuite de cette tendance,

Se félicitant de l'importance croissante accordée par le Fonds pour l'environnement mondial aux besoins des pays bénéficiaires, à la responsabilisation et aux synergies entre les conventions,

Louant les efforts prodigués par le Fonds pour l'environnement mondial pour simplifier la procédure d'accès au financement,

1. *Prie* le Secrétaire exécutif, en consultation avec les Parties et le Fonds pour l'environnement mondial, d'élaborer un nouveau cadre quadriennal axé sur les résultats concernant les priorités du programme, pour examen à la onzième réunion de la Conférence des Parties, compte tenu des éléments suivants :

* UNEP/CBD/WG-RI/4/1.

/...

a) Le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris ses Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et des indicateurs connexes;

b) Le projet de rapport sur l'évaluation complète du montant des ressources nécessaires pour aider les pays en développement et les pays à économie en transition pendant la période de la sixième reconstitution des ressources du FEM, étant entendu qu'il s'agit d'un projet de rapport préliminaire qui sera probablement modifié;

c) L'évaluation des résultats actuels du Fonds pour l'environnement mondial, les lacunes subsistantes à combler en matière de programmation, et l'établissement de priorités entre les principaux domaines de programmation;

d) La nécessité de renforcer les initiatives de création de capacités;

e) L'application plus poussée du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques;

f) La mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation;

2. *Recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa onzième réunion, une décision libellée comme suit :

La Conférence des Parties,

1. *Adopte* le cadre quadriennal axé sur les résultats concernant les priorités du programme pour la période 2014-2018, et *demande* au Fonds pour l'environnement mondial de mettre en œuvre ce cadre et de rendre compte de ses travaux à la Conférence des Parties, à sa treizième réunion;

2. *Encourage* le Fonds pour l'environnement mondial à continuer d'améliorer les délais de mise à disposition de son aide financière;

3. *Invite* les donateurs à accroître leurs contributions financières, par l'entremise du mécanisme de financement, pendant la période de la sixième reconstitution des ressources du FEM (FEM-6), tout en reconnaissant l'augmentation des fonds rendus disponibles durant le FEM-5, compte tenu des besoins importants de financement nécessaire pour pouvoir respecter les dispositions de la Convention, le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.

B. Rapports d'évaluation sur le montant des ressources nécessaires pour l'application de la Convention pendant la période de la sixième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention,

Notant que le rapport d'évaluation préliminaire (UNEP/CBD/WG RI/4/INF/10), une fois finalisé, sera pertinent pour les débats généraux concernant la mobilisation des ressources,

Notant également que le Fonds pour l'environnement mondial peut uniquement couvrir les coûts supplémentaires pour procurer des avantages mondiaux pour la diversité biologique, et que l'évaluation présentée dans le rapport contribue aux débats sur les besoins généraux en matière de financement,

1. *Rappelle* aux Parties de fournir au Secrétariat des données et des informations pertinentes sollicitées dans les notifications du Secrétaire exécutif concernant l'évaluation des besoins de financement pour le FEM-6 et le cadre de communication provisoire, en temps voulu;

2. *Prend note* du rapport d'évaluation préliminaire concernant les besoins de financement pour le FEM-6, établi en application de la décision X/26, et *exprime ses remerciements* aux membres du groupe d'experts;

3. *Prend note* des conclusions préliminaires du groupe d'experts, tel que résumées dans l'annexe à la note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/WG-RI/4/7);

4. *Demande* au groupe d'experts, avec le soutien du Secrétaire exécutif, d'élaborer davantage le rapport (UNEP/CBD/WG-RI/4/INF/10), compte tenu de ce qui suit, pour examen par la Conférence des Parties à sa onzième réunion :

a) Les points de vue exprimés par les Parties et les observateurs à la quatrième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention;

b) Les points de vue supplémentaires communiqués par les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes avant le 30 juin 2012;

c) Les travaux du groupe de haut niveau sur le financement de la diversité biologique, que parrainent l'Inde et le Royaume-Uni;

d) D'autres informations techniques sur les coûts de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique;

5. En application du paragraphe 6 de l'annexe à la décision X/26, *prie* le Fonds pour l'environnement mondial et le Secrétaire exécutif d'effectuer un examen du projet de rapport d'évaluation de l'équipe d'experts, afin d'assurer l'exactitude et la cohérence de l'approche et des données du rapport, et de procéder à une évaluation des fonds disponibles provenant de toutes les sources;

6. *Recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa onzième réunion, une décision libellée comme suit :

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision X/26,

1. *Souligne* que le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique fournissent le cadre global de l'application de la Convention pour la décennie, y compris les activités menées pendant la période couverte par le FEM-6 (2014-2018);

2. *Note* que la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique nécessitera le financement d'activités qui contribuent à la réalisation des cinq buts et des vingt objectifs;

3. *Note également* le rapport d'évaluation des besoins de financement pour le FEM-6 et *exprime sa reconnaissance* aux membres du groupe d'experts;

4. *Prend note* des principaux messages de l'évaluation, tels qu'ils sont résumés dans l'annexe à la présente note;

5. *Prend note* des estimations concernant les besoins de financement pendant la période de la sixième reconstitution des ressources du FEM. Ceci comprend les ressources qui pourraient être affectées au domaine d'intervention 'diversité biologique' dans le cadre de la reconstitution des ressources du FEM et d'autres ressources mobilisées par le biais du mécanisme de financement;

6. *Note en outre* qu'il convient de mettre davantage l'accent sur l'intégration et l'exploitation des synergies, et *prie* le Secrétaire exécutif et *invite* le FEM à recenser les Objectifs d'Aichi qui bénéficient le plus d'une synergie avec d'autres domaines d'intervention du FEM, et à mettre à disposition ces informations, aux fins d'utilisation;

7. *Souligne* que :

a) Le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique sont un cadre ambitieux adopté par les Parties à la Convention, qui requièrent une augmentation substantielle des ressources disponibles;

b) La réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique nécessitera des activités qui couvrent les cinq objectifs du Plan stratégique;

c) Le plein usage du mécanisme de financement de la Convention, y compris le FEM et son réseau d'organismes, comprenant une utilisation des ressources plus efficace et un soutien financier plus substantiel aux pays bénéficiaires, joue un rôle essentiel et critique pour avancer dans la mise en œuvre du Plan stratégique et la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique;

d) Les institutions financières internationales et les organismes de développement, les gouvernements nationaux et le secteur privé devront peut-être jouer un plus grand rôle dans

la mobilisation de ressources financières au delà de la reconstitution des ressources du FEM lui-même;

e) L'établissement de priorités pour les activités doit être fait en consultation avec les organes de la Convention, par l'intermédiaire de sa Conférence des Parties, sur la base du cadre quadriennal concernant les priorités du programme;

8. *Transmet* au Fonds pour l'environnement mondial le rapport sur l'évaluation des besoins de financement pour le FEM-6, pour examen par le Fonds pour l'environnement mondial, de telle sorte que celui-ci puisse indiquer, dans son rapport périodique à la Conférence des Parties, comment il a donné suite à l'évaluation précédente de la Conférence des Parties pendant le cycle de reconstitution des ressources du FEM.

C. Quatrième examen de l'efficacité du mécanisme de financement

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention,

Rappelant la décision X/27 de la Conférence des Parties et *soulignant* l'importance que revêt un examen périodique de l'efficacité du mécanisme de financement,

Rappelant également que la Conférence des Parties est tenue d'examiner l'efficacité du mécanisme de financement, en vertu du mémorandum d'accord conclu entre la Conférence des Parties et le Fonds pour l'environnement mondial,

Notant que le quatrième examen du mécanisme de financement est essentiel pour préparer la onzième réunion de la Conférence des Parties et qu'il devrait être présenté aux Parties bien avant la tenue de cette réunion, conformément à la décision X/27,

Conscient du fait que le quatrième examen de l'efficacité du mécanisme de financement n'a pas été effectué, par manque de ressources financières,

1. *Prie instamment* le Secrétaire exécutif d'appliquer efficacement la décision X/27 et de préparer le quatrième examen de l'efficacité du mécanisme de financement en temps voulu et de manière efficace;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif d'examiner la possibilité de réaffecter des ressources existantes pour achever cet examen avant la onzième réunion de la Conférence des Parties, et *encourage* les donateurs qui sont en mesure de le faire à annoncer sans tarder leurs promesses de contribution pour financer l'application de la décision X/27, en temps voulu pour que le rapport puisse être présenté à la onzième réunion de la Conférence des Parties.
